

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LA FRANCOFÊTE

---

## 1. RÈGLEMENT OBLIGATOIRE

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours de la Francofête 2023 et lie toutes les participantes et tous les participants.

## 2. DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours débute le 13 mars 2023 et se termine le 26 mars 2023, à 23 h 59.

## 3. ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au concours les personnes qui résident au Québec et qui sont âgées de 18 ans ou plus, à l'exception des membres du personnel de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie et des personnes domiciliées à la même adresse que ceux-ci.

## 4. PARTICIPATION

Les personnes qui souhaitent prendre part au concours doivent se rendre sur le site Web de la Francofête ([www.francofete.qc.ca](http://www.francofete.qc.ca)) et remplir le formulaire d'inscription\* qui s'y trouve.

\* L'Office québécois de la langue française ne divulguera pas les coordonnées qui figurent dans le formulaire d'inscription des personnes participantes. Ces coordonnées ne seront utilisées qu'aux fins du concours (par exemple, pour communiquer avec les gagnantes et les gagnants). À la fin du concours, ces informations seront détruites.

Un seul formulaire d'inscription par personne est accepté. Si une personne participe ou tente de participer au concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participantes et participants, l'Office annulera son ou ses formulaires d'inscription. Les participations multiples seront également automatiquement éliminées.

## 5. TIRAGE AU SORT ET ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONOURS

Les personnes gagnantes seront désignées par un tirage au sort qui aura lieu en avril 2023.

Les chances de gagner varient en fonction du nombre de participantes et de participants.

L'Office annoncera les noms des personnes gagnantes sur son site Web et sur le site Web de la Francofête au printemps 2023.

## 6. PRIX

Il y a cinq prix à gagner, d'une valeur totale de plus de 2 000 \$.

### a) Premier prix, d'une valeur de plus de 1 000 \$ :

- un chèque-cadeau de 300 \$ de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq);
- une carte-cadeau de 220 \$ de Randolph;
- un chèque-cadeau de 200 \$ de la Place des Arts;
- une carte-cadeau de 150 \$ de la Librairie Renaud-Bray;
- une carte-cadeau de 75 \$ du Musée de la civilisation de Québec;
- le jeu de société *TTMC? Tu te mets combien?*, de l'entreprise Randolph;
- quatre entrées individuelles d'une valeur de 24 \$ chacune au Musée des beaux-arts de Montréal.

### b) Quatre prix, d'une valeur de près de 300 \$ chacun :

- une carte-cadeau de 75 \$ du Musée de la civilisation de Québec;
- une carte-cadeau de 50 \$ de la Librairie Renaud-Bray;
- le jeu de société *Dis comme moi*, des éditions Gladius;
- le jeu de société *Mot pour mot*, du Scorpion masqué;
- quatre entrées individuelles d'une valeur de 24 \$ chacune au Musée des beaux-arts de Montréal.

## 7. REMISE DES PRIX

L'Office québécois de la langue française communiquera par courriel ou par téléphone avec les personnes gagnantes. Les personnes gagnantes recevront leur prix par la poste ou par messagerie.

## 8. ACCEPTATION DES PRIX

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent.

La personne qui réclamera le prix devra être celle qui a pris part au concours et qui a rempli le formulaire d'inscription.

## 9. PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, toute personne gagnante autorise l'Office québécois de la langue française à diffuser son nom, sans aucune compensation, aux fins de promotion de la Francofête.

## 10. DIVERS

L'Office québécois de la langue française, en tant qu'entité organisatrice du concours, décline toute responsabilité du fait d'un événement indépendant de sa volonté, d'un cas fortuit, d'une force majeure, d'une grève, d'un lock-out ou d'un conflit de travail au sein de son organisation.

Montréal, le 9 mars 2023